

La note de renseignements d'urbanisme indique si une parcelle se trouve dans un secteur où un **Programme d'Aménagement d'Ensemble** a été approuvé par le Conseil de Paris, en application de l'article L.332-9 du Code de l'Urbanisme dans sa rédaction antérieure au 31 décembre.

Pour en savoir plus :

- Consulter, dans les annexes du [Plan Local d'Urbanisme](#) de Paris, le plan qui localise les Programmes d'Aménagement d'Ensemble.

Suivre les liens : « Consulter la version applicable », « Annexes du PLU » puis « Plan prévu par l'article R151-52 ».